

**Département de la Seine Maritime**  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : [accueil@mairie-sna.fr](mailto:accueil@mairie-sna.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-12-13-08**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

**Étaient présents :** Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme FLEURY B., M. VASSELIN H., Adjoints, M. BREARD D., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., M. BARUT H., M. PETIT M., M. COUILLET T., M. SERAFFIN JC., Mme BOUCLON S.

**Étaient absents excusés :** Mme POIS M.B. (pouvoir à Mme CARON A-M.), Mme MOA K., (pouvoir à Mme LEFEBVRE B), Mme FIEHUE-BUQUET A. (pouvoir à Mme FLEURY B.)

**Étaient absents :** M. AVRIL V., M. LEROY E., Mme POIS L., Mme BREARD A., M. WINTER G.

Date de convocation : 7/12/2022

Date d'affichage : 7/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

**M. BEUCAMP Loïc a été désigné secrétaire de séance.**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE PAYFIP REGIE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la mise en place d'un logiciel de gestion des prestations de restauration scolaire, accueils périscolaires, accueils de loisirs permet aux familles de payer en lignes les factures afférentes à ces services,
- Considérant que pour rendre effectif ce paiement en ligne, une convention doit être signée entre la DGFIP et la commune, afin de mettre en place le dispositif Payfip Régie qui permettra notamment le paiement des factures des produits locaux émises par les régies,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- Autorise madame le maire à signer la convention entre la DGFIP et la commune pour la mise en place du dispositif PayFiP régie,
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre et signer tout acte qui serait la conséquence de la présente délibération,
- Dit que la DGS de la commune assure son exécution et sa mise en œuvre.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Loïc BEUCAMP

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Au registre sont les signatures,  
Le 13 décembre 2022,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20221213-2022-12-13-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 15/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.